



Partenaire de vos projets

La qualité PASS Piscines & Spas

- Concernant la qualité de nos réalisations, c'est notre priorité et certainement l'élément premier qui a permis à PASS Piscines & Spas de se développer aussi fortement depuis sa création en 2012.
- Toutes les prestations de construction de votre projet seront réalisées uniquement par des co-équipiers PASS, c'est la garantie du respect de notre engagement qualité.
- Nous gérons l'intégralité des prestations nécessaires à la mise en œuvre de votre projet, du terrassement à la mise en service. Vous n'aurez donc bien qu'un seul interlocuteur.
- Le service et la proximité sont deux de nos points forts. Notre équipe technique solide et professionnelle ainsi que notre magasin à Maureilhan nous permettent de suivre votre installation dans le temps et de vous conseiller tout au long de la vie de votre piscine.
- Enfin, concernant la pérennité de notre entreprise, la situation financière de PASS est solide, nous sommes propriétaires de nos locaux et le développement de l'entreprise est tout à fait conforme à nos prévisions.

Email : contact@thomas34.fr
Portable 1 : 06 07 04 66 88

M. THOMAS Thibault
9 Impasse les Hauts de Sérignan
34410 SÉRIGNAN

Suivi par : Expo Excel Béziers (Tél. : 0764543617)
Email : commercial@pass34.fr

Date : 04/03/2023
Page 1/4

Devis N° DV0006925

| Decription | Qté | | Montant TTC |
|--|------|-----------|------------------|
| DATE DE LIVRAISON SOUHAITEE A DÉFINIR | | | |
| N°1 - PISCINE ET FILTRATION | | | |
| Piscine Variation 74 - avec pièces à sceller | 1.00 | 11 075.00 | 13 290.00 |
| Marque Excel 7.80 * 4.00 * H 1.00 à 1.80 Volume 37m3 Couleur: au choix | | | |
| <u>Comprenant:</u> - Skimmer(s) - Bonde de fond (latérale/fond) - Bonde de sécurité - Buse(s) de refoulement - Prise balai - Boite de connexion - Puisard de décompression - Filtration complète adaptée au volume de la piscine D600 - Coffret électrique filtration/projecteur - Fourniture kit plomberie (50ml) - Fourniture kit électrique - Kit d'entretien | 1.00 | 0.00 | 0.00 |
| *Option verre Offert | 1.00 | 0.00 | 0.00 |
| N°1 - TOTAL PISCINE ET FILTRATION | | | 13 290.00 |
| N°2 - FRAIS LIVRAISON | | | |
| Forfait livraison et grutage piscine Excel Avec 2h de manipulation sur site. Accès chantier largeur 3m, hauteur 7m, portée flèche camion 11m. Absence de ligne haute tension sur la zone d'évolution du grutage. | 1.00 | 683.33 | 820.00 |
| N°2 - TOTAL FRAIS LIVRAISON | | | 820.00 |

Devis N° DV0006925

| Decription | Qté | | Montant TTC |
|--|------|----------|-----------------|
| N°3 - OPTIONS | | | |
| Fourniture margelles Variation 74 Modèle: Évasion plates blanches Texture: Pierre reconstituée | 1.00 | 950.00 | 1 140.00 |
| Régulateur de niveau mécanique | 1.00 | 166.67 | 200.00 |
| Volet hors sol pour Variation 74 Lames blanches Poteaux blancs <i>Incluant:</i> - Deux pieds à fixer sur margelles - Gestion de contact électrolyseur si nécessaire - Sécurisation par boucles - Tablier avec lames PVC couleur blanc - Installation du volet si margelles posées | 1.00 | 4 233.33 | 5 080.00 |
| Démolition et évacuation du mur de clôture y compris les fondations 50x50 | 1.00 | 2 841.67 | 3 410.00 |
| N°3 - TOTAL OPTIONS | | | 9 830.00 |
| N°4 - TERRASSEMENT ET GRAVIER | | | |
| Fourniture du gravier en vrac pour Variation 74 <i>Ce forfait a été calculé en tenant compte du trou de la piscine actuelle.</i> | 1.00 | 1 708.33 | 2 050.00 |
| Terrassement comprenant: - La destruction et la mise en déchetterie du muret et des plages - La destruction, l'enlèvement et la mise en déchetterie de la structure de la piscine actuelle - L'évacuation des terres - La mise en forme pour la nouvelle piscine | 1.00 | 4 358.33 | 5 230.00 |
| Mise à disposition d'un BRH | 1.00 | 733.33 | 880.00 |
| N°4 - TOTAL TERRASSEMENT ET GRAVIER | | | 8 160.00 |
| N°5 - POSE ET INSTALLATION | | | |
| Pose et installation comprenant : - Préparation du radier, concassé 6/10 avec géotextile - Mise en place, calage et mise à niveau de la piscine - Remblaiement concassé 6/10 - Raccordement hydraulique et électrique du bassin au local (max 10m) - Mise en place du système de filtration - Mise en service et fourniture kit produits de démarrage | 1.00 | 2 358.33 | 2 830.00 |
| N°5 - TOTAL POSE ET INSTALLATION | | | 2 830.00 |

Devis N° DV0006925

| Decription | Qté | | Montant TTC |
|--|------|--------|-----------------|
| N°6 - OPTIONS DE POSE ET INSTALLATION | | | |
| Réalisation ceinture béton <i>Incluant:</i> - Fourniture des matériaux - Réalisation | 1.00 | 708.33 | 850.00 |
| Pose des margelles <i>Incluant:</i> - Fourniture de la colle et des joints - Pose et réalisation des joints | 1.00 | 550.00 | 660.00 |
| N°6 - TOTAL OPTIONS DE POSE ET INSTALLATION | | | 1 510.00 |
| Conditions de Règlement: Sur la partie N°1, N°2, N°3 et N°4 30% d'acompte à la commande : 9.600 euros 70% à la livraison de la coque : 22.500 euros Sur la partie N°5 et N°6 A la fin du chantier: 2.740 euros A la levée des réserves: 1.600 euros | | | |
| A la charge du client: - L'alimentation en eau et l'alimentation électrique (conforme aux normes en vigueur) jusqu'au local technique - Le tuyau de vidange D100 dans le local technique - La création du local technique - L'accès du chantier - Le remontage du mur de clôture et la construction du muret pour soutenir la future dalle béton | | | |
| Sécurité: Conformément à la loi 2003-8 du 3 Janvier 2003, les maîtres d'ouvrage des piscines construites ou en construction à partir du 1er Janvier 2004, doivent les avoir pourvues avant la première mise en eau d'un dispositif de prévention normalisé destiné à prévenir de la noyade. Système retenu par le client: Volet roulant | | | |
| * Réalisation d'un terrassement standard. Si évacuation des terres nécessaire, le coût lié au lieu de décharge reste à la charge du client. Le prix indiqué s'entend hors utilisation d'un BRH (85euros HT de l'heure), hors découverte de nappe phréatique ou de réseaux divers. | | | |
| Garanties : Piscine : Garantie décennale fabricant par capitalisation Matériels : Garanties légales des constructeurs de chaque matériel Interventions PASS Piscines : Garantie décennale: QBE N° 0085269/12868 | | | |

Devis N° DV0006925

| Description | Qté | | Montant TTC |
|-------------|-----|--|----------------|
| | | | |

Ce devis est valable 15 jours sauf accord particulier spécifié sur ce document. La commande devient définitive après acceptation du devis et règlement de l'acompte de 30% du montant total TTC de la commande. Le délai de livraison est donné à titre indicatif. nous n'acceptons aucune pénalité de retard. A défaut de paiement dans les délais et conditions figurant aux présentes et à titre de clause pénale, les garanties de la piscine et des matériels sont suspendues et les créances sont automatiquement majorées à l'expiration du délai. Le principal ainsi constitué porte en outre intérêt depuis l'expiration du délai et jusqu'à complet paiement du taux dû intégralement.
SAS PASS Piscines Arrosage Spas Services, capital 12000 euros, SIRET 539 357 707 00014, N° TVA intracommunautaire FR31 539 357 707

Mode de règlement : Chèque à réception
Date d'échéance : 04/03/2023

| Base HT | Taux | Montant TVA |
|-----------|---------|-------------|
| 30 366.67 | 20.00 % | 6 073.33 |

| | |
|----------------------|--------------------|
| Total HT : | 30 366.67 € |
| Total TVA : | 6 073.33 € |
| Total TTC : | 36 440.00 € |
| Net à payer : | 36 440.00 € |

SIGNATURE DU CLIENT _____ Fait le :/...../..... à

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

COMMANDE

Toutes les commandes sont soumises aux présentes conditions générales de vente que le client déclare accepter expressément et sans réserve. La non-acceptation de ces conditions entraîne l'annulation de la commande. Les commandes ne deviennent définitives qu'après acceptation par nos services et versement d'un acompte. En cas de non-acceptation par notre société, un courrier en RAR sera adressé au client et la commande annulée sans qu'aucune indemnité ne puisse vous être réclamée. Sauf stipulation contraire, nos devis et offres ne sont valables que dans les 15 jours suivant leur remise. Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage se sera assuré d'être en règle avec les autorités publiques et privées et de ce fait en dispensera notre société. Il indiquera et vérifiera l'emplacement et les niveaux à respecter. Tous travaux non prévus dans le présent devis / bon de commande et dus à la nature ou à la structure du sol ou du sous-sol, aux accès et contraintes de livraison, ou tout autre cas particulier indépendant de notre responsabilité qui rendrait impossible ou difficile l'avancement de nos travaux, n'incomberont pas à notre société (par exemple travaux pour : présence de roche ou de nappe phréatique, réalisation de drain ou de puisard, modifications des voies d'accès au chantier, surcoût de gravier ou de béton en cas de terrassement à la charge du client non conforme à nos directives...). Les travaux préparatoires à la charge du client devront être prêts à la date de livraison. Les dimensions des piscines sont données hors tout et à titre indicatif. Nos piscines peuvent à tout moment faire l'objet de modifications techniques ne pouvant entraîner l'annulation de la commande.

DELAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISONS

Le vendeur s'engage conformément à l'article L. 114-1 du code de la consommation à livrer le matériel avant la date limite de livraison stipulée au recto.

Si cette livraison est retardée à la demande de l'acheteur et que le vendeur y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné, s'il y a lieu, aux frais et risques de l'acheteur, le vendeur déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard. Ces dispositions ne modifient en rien les obligations de paiement de la fourniture aux délais prévus et ne constituent aucune motivation. Toutes nos marchandises voyageant aux risques et périls du client (même expédiées franco), il appartient à ce dernier de faire toutes réserves en cas de manquements ou d'avaries, lors de la réception.

La livraison ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations contractuelles. L'accès à la propriété (en dehors du réseau routier) se fait sous la responsabilité du client qui devra supporter le coût de toute éventuelle dégradation.

PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix indiqués sont ceux en vigueur au moment de la commande et s'entendent hors taxe au départ de nos usines, sauf conditions particulières. Les dites taxes sont à la charge du client.

Les acomptes sont payables à l'expiration, s'il y a lieu, du délai de réflexion prévu par les articles L 121-25 L 311-15 du code de la consommation. Le non-paiement des factures aux échéances stipulées entraînera, sans mise en demeure préalable, la facturation d'intérêts de retard dont le taux est fixé à 1.50% par mois de retard concerné. L'utilisation de nos ouvrages vaut réception et agrément définitive et rend donc le règlement de nos factures exigible.

Tous travaux et fournitures seront suspendus si les conditions de paiement ne sont pas respectées. Il sera remédié à tout défaut ultérieurement constaté dans le cadre de la garantie.

ARTICLES L 121-23 à L 121-26 DU CODE DE LA CONSOMMATION

Art L121-23 : Les opérations visées à l'article L121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : Nom du fournisseur et du démarcheur ; Adresse du fournisseur ; Adresse du lieu de conclusion du contrat ; Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ; Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services, le prix global à payer et les modalités de règlement. En cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article 313-1, faculté de renonciation prévue à l'article L121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L121-23, L121-24, L121-25, L121-26.

Art L121-24 : Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L121-25. Un décret du Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. **Art L121-25 :** Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause de contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à la commande ou à son engagement, est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L121-27.

Art L121-26 : Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25, nul ne peut exiger ou obtenir, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Si vous voulez annuler votre commande vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous.

RETOUR DU MATERIEL NEUF

Nous ne sommes pas tenus de reprendre du matériel neuf qui nous serait retourné pour un motif ne relevant pas de notre responsabilité, ou pour tout défaut ne rendant pas le produit impropre à sa destination. En cas d'accord de notre part le retour doit obligatoirement se faire franco. Les frais et les risques de retour de retour sont toujours à la charge du client. La reprise sera effectuée au prix facturé diminué de 10% pour les frais de remise en état éventuels, le solde donnant lieu à l'établissement d'un avoir.

GARANTIES

Sauf mention expresse et écrite de notre part sur la facture, la garantie de notre matériel est celle de nos fournisseurs. L'étanchéité du monobloc est garanti 10 ans par le fabricant à compter de la date de livraison. Cette garantie est limitée aux fournitures de notre société. Elle consiste en la réparation sur place, ou en nos ateliers, par nos soins, ou bien par les soins du fabricant, de vices de fabrication ou matière. Notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos fournisseurs. Ne sont pas couvertes les dégradations dues à des phénomènes naturels, à une usure normale ne rendant en rien la piscine impropre à sa destination ou à l'emploi de produits non adaptés. Dans tous les cas notre responsabilité se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses sans aucune indemnité ou dommage et intérêts notamment pour dégâts matériels ou corporels. La garantie couvre les pièces et la main-d'œuvre à l'exclusion de tous frais de déplacement, vidange, remplissage, produits. Les joints de margelles sont garantis trois mois. Toute modification de produits par des personnes extérieures à notre société entraînera une perte de garantie. Il appartient au client de s'assurer contre les risques inhérents à la présence ou à l'usage de nos ouvrages mêmes si ces risques résultent d'une erreur de construction.

Il est impératif de ne jamais laisser la piscine sans son volume d'eau habituel (2/3 du skimmer immergé).

Pour toute vidange ; nous consulter au préalable. Ne jamais vider la piscine par temps pluvieux ou orageux.

La garantie n'est acquise que pour autant que le client se soit conformé strictement aux instructions des présentes conditions générales de vente. Le non-respect des échéances de paiement convenues entraîne la suspension de la garantie jusqu'à paiement des règlements en retard sans que cette suspension n'augmente la durée de la dite garantie. Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Selon la loi 80-335 du 12/05/80, notre société reste propriétaire de la marchandise livrée jusqu'au règlement intégral du prix de vente principal et accessoire, quels que soient les éventuels problèmes.

JURIDICTION

Toute réclamation ne peut être admise que si elle a été adressée par lettre recommandée avec A.R, afin qu'elle ait une date certaine et que nos services puissent agir en parfaite connaissance de cause.

En cas de litige, le tribunal compétent sera celui prévu par les articles 42 et suivants du code de la procédure civile.

ANNULATION DE COMMANDE

ARTICLE L121-21 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

CONDITIONS : Complétez et signez ce formulaire – L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception – Utilisez l'adresse figurant au recto. L'expédier au plus tard le septième jour à partir de la commande.

Je soussigné déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise :

Date de la commande :/...../.....

Nom du client :

Adresse :

.....

Signature du client



PASS SAS
565, AVENUE DE L EUROPE
34370 MAUREILHAN

Astuce : simple et rapide, proposez à votre client de scanner le QR Code pour vérifier de façon instantanée la validité de votre assurance

<https://espace-assure-iard.april-partenaires.fr/#!/qr-code/14a31a364ec63a338874494616b82f27>

QBE European Operations est le nom commercial de QBE UK Limited, QBE Underwriting Limited et QBE Europe SA/NV. QBE Europe SA/NV est une société anonyme de droit belge au capital de 1.129.061.500 EUR, immatriculée en Belgique sous le n° TVA BE 0690.537.456, RPM Bruxelles. Son siège social est situé 37, boulevard du Régent, 1000 Bruxelles – Belgique. La succursale en France de QBE Europe SA/NV est inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 842 689 556. Son établissement principal est sis Cœur Défense – Tour A – 110, Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

QBE Europe SA/NV est une entreprise régie par le Code des Assurances pour les contrats souscrits ou exécutés en France. QBE Europe SA/NV est agréée sous le numéro 3093 et soumise au contrôle de la Banque Nationale de Belgique (BNB) et sa succursale en France est également soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Pour toute réclamation : <https://qbefrance.com/nous-contacter/reclamations/>

Nous soussignés QBE Europe SA/NV, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons que :

PASS SAS
539357707
565, AVENUE DE L EUROPE
34370 MAUREILHAN

a souscrit auprès de notre compagnie :

- un contrat d'assurance Responsabilité Civile et Décennale sous le n° **0085269/12868**
- à effet du **19/03/2014**
- période de validité de la présente attestation : du **01/01/2023** au **31/12/2023**

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
 - 5.8.1. Piscines traditionnelles béton armé
 - 5.8.4. Piscines monocoques polyester
 - 5.8.6. Pose et entretien des éléments d'équipement de piscines
 - 5.8.7. Installation et entretien de Spa, Sauna et hammam

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle QBE.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances,

- aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer**,

- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de :

- pour des Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance : 15 000 000 €,

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- pour des Ouvrages soumis à obligation d'assurance : **de techniques courantes, et à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel,**
- pour des Ouvrages non soumis à obligation d'assurance : **à l'exclusion des Ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas
aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

- Responsabilité décennale :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

- Responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Il répond aux règles de capitalisation pour la garantie obligatoire.

- Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

- Responsabilité décennale et responsabilité décennale, en sa qualité de sous-traitant :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

- Responsabilité Civile :

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la Période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie

| INTITULE DES GARANTIES | MONTANT DES GARANTIES |
|--|---|
| RESPONSABILITE CIVILE GENERALE : l'engagement de l'assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance. | |
| RC EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 1.1 Dont recours en faute inexcusable 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs 4. Vol par préposés 5. Atteintes à l'environnement 6. Biens confiés | 7 500 000 € par année d'assurance 7 500 000 € par sinistre 1 000 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par sinistre 200 000 € par année d'assurance 30 000 € par sinistre 200 000 € par année d'assurance 30 000 € par année d'assurance |
| RC APRES RECEPTION OU LIVRAISON Tous dommages confondus Dont : 1. Dommages corporels 2. Dommages matériels et immatériels consécutifs 3. Dommages immatériels non consécutifs | 1 600 000 € par année d'assurance 1 600 000 € par année d'assurance 500 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance |
| RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE Responsabilité Civile Décennale obligatoire Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale Responsabilité décennale pour les ouvrages de génie civil en cas d'atteinte à la solidité Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables Dommages intermédiaires | Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose. Pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances. 7 500 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance 500 000 € par année d'assurance 100 000 € par année d'assurance |

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégataire APRIL PARTENAIRES pour la compagnie QBE, à Rochefort le 14/12/2022.


april | partenaires
 Service Professionnel
 15 rue Jules Ferry
 BP 60307 - 35308 FOUGERES Cédex
 Tél : 02 99 94 69 77